



## Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations -

### COMPTE-RENDU DU 20 DECEMBRE 2016

- 1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**
- 2/ **Il donne lecture des procurations.**
- 3/ **Informations municipales ;**  
Monsieur le Maire donne quelques informations sur les diverses manifestations organisées fin décembre et courant janvier 2017. Il rappelle la cérémonie des Vœux à la population organisée, le vendredi 6 janvier 2017, à 19 heures 30, Salle « ERCANSCENE ».
- 4/ **Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.**
- 5/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.**
- 6/ **Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2016, est approuvé à l'unanimité.**
- 7/ **Convention entre la Commune et la société PREAM (mesures compensatoires à la perte de zones humides – dossier loi sur l'eau du programme immobilier du Domaine de la Plaine) ;**  
Considérant les terrains rue Delpierre, achetés par la Société de promotion immobilière « NEWINVEST » (PREAM) 35 Quai du WAULT, 59000 LILLE, en vue du prochain lotissement « Le Domaine de la Plaine », les sondages de sol traduits dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, font apparaître certains secteurs de la future implantation comme « zones humides » (\*). Considérant la « perte » en zones humides occasionnée par le programme pour un total fixé, selon les services de l'Etat à 4.793 m<sup>2</sup>, elle nécessite l'instauration de mesures compensatoires. Au vue du dispositif compensatoire mis en place dans le cadre du projet de rectification du tracé de la Route Départementale 945 A rue de l'Alloeu, avec des aménagements sur les terrains « DENEUX-CAM », rue des Frères MAHIEU à ERQUINGHEM-LYS, prochainement acquis par la commune, la DDTM accepte que la municipalité et le lotisseur répondent dans les mêmes termes. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Société de promotion immobilière « NEWINVEST », la convention jointe dans le cadre des aménagements compensatoires proposés sur les terrains « DENEUX CAM » section AC N°3 et 70, pour une superficie de 5.000 m<sup>2</sup>. Les aménagements suivront les prescriptions émises dans le plan de gestion de la zone, déjà réalisé par le bureau d'Etude VERDI à la demande du Département du Nord (rectification du tracé de la RD 945 A). Ils constituent également la continuité des actions engagées par ERQUINGHEM-LYS dans ce secteur, afin de réinstaurer un corridor biologique et des biotopes tout en préservant la biodiversité (programme de la Butte MAHIEU, des Espaces Naturels Sensibles .....). Cette convention clôturera favorablement le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau, préalable indispensable au démarrage des travaux de viabilisation du futur lotissement.  
  
*(\*) Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.*
- 8/ **Approbation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (gestion du personnel de la Métropole Européenne de Lille);**  
Selon les dispositions réglementaires en vigueur pour les communes « membres » d'un établissement public de coopération intercommunal, les Conseils Municipaux des « communes » membres de l'établissement public, doivent entériner les conclusions du rapport d'observations produit par la Chambre Régionale des Comptes, sur les questions de gestion et d'organisation du personnel de la Métropole Européenne de LILLE (dans le cadre du transfert des compétences). Ce rapport adressé à la Chambre Régionale des Comptes au Président de la Métropole, a fait l'objet d'un examen par l'organe délibérant de la Métropole. Dès lors, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à transmettre le document à l'ensemble des 85 communes « membres » pour avis. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal approuve les conclusions du rapport.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**